



1188 Gimel, le 3 octobre 2016

**CONSEIL COMMUNAL**

**GIMEL**

# RAPPORT

Sur le préavis municipal No. 09-2016  
présenté au Conseil Communal  
en sa séance du 14 septembre 2016

## **Détermination des compétences, de la Municipalité pour la législature 2016 - 2021**

Monsieur le Président,  
Mesdames, Messieurs les conseillers,

La commission des finances, composée de Messieurs :

CORREVON Pierre-Yves, Président  
MESSIEUX Cyril  
PICHON Stéphane  
PASCHE Jean-Marie  
EGLI Daniel  
DIEPERINK Edgar, Rapporteur

s'est réunie le 3 octobre 2016, en la présence de Mme Sylvie Judas, Syndique,  
pour l'étude du préavis municipal No. 09-2016 concernant la détermination des  
compétences de la Municipalité pour la législature 2016-2021 et la rédaction du  
rapport.

La Municipalité désire maintenir le statu quo.

En conclusion de ce qui précède, la commission des finances unanime demande au conseil d'accepter le préavis municipal No. 09-2016 comme suit :

1. D'accorder à la Municipalité une autorisation générale pour statuer sur les aliénations et les acquisitions d'immeubles, de droits réels immobiliers et d'actions ou parts de sociétés immobilières dans une limite maximum de Fr. 80'000.- par cas, charges éventuelles comprises.
2. D'accorder à la Municipalité une autorisation, dans le cadre du budget de fonctionnement, à engager des dépenses imprévisibles et exceptionnelles jusqu'à concurrence de Fr. 80'000.- par cas.
3. D'accorder à la Municipalité toutes les compétences pour statuer lors de constitutions de servitudes sur propriété communale, droits de passage, de canalisations ou installations de lignes et d'inscription au Registre Foncier.
4. D'accorder à la Municipalité une autorisation générale de plaider, tant comme défenderesse que comme demanderesse, devant toutes instances judiciaires et dans tous les domaines du droit, quelle que soit la valeur pécuniaire litigieuse de la procédure en cause.
5. D'accorder à la Municipalité l'ensemble de ces délégations de compétences et pouvoirs spéciaux pour la durée de la législature 2016 – 2021 et d'en prolonger la validité jusqu'au 31 décembre 2021.

Le Président



Le Rapporteur



Les membres

